

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 22 octobre 2020

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle BARTHOLDI - La City 2 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h02.

Étaient présents :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Yves MAURICE

Étaient absents :

Mme Lorine GAGLILOLO, M. Christophe LIME, M. François BOUSSO, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE,

Secrétaire de séance :

M. Loïc ALLAIN

Procurations de vote :

Mandants : F. BOUSSO, L. GAGLILOLO

Mandataires : N. SOURISSEAU, A. LAROPPE

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal et budgets annexes

Résumé : Suite à la vacance de sept postes, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement sur les emplois suivants :

- Chef d'équipe multi sites - adjoint au responsable de secteur au sein du Service Approvisionnement et Magasin (SAM)
- Responsable accueil cellule commerciale au sein du Département Eau et Assainissement (DEA)
- Chargé de gestion marchés publics, finances, administration au sein du Parc Automobile et Logistique (PAL)
- Concepteur projeteur au sein de la Direction Voirie
- Concepteur projeteur au sein du Département Eau et Assainissement (DEA)
- Technicien en automatisme-supervision au sein du DEA
- Technicien en électricité au sein de la Département Architecture et Bâtiments (DAB)

I. Recrutement sur le poste de Chef d'équipe multi sites – adjoint au responsable de secteur (Service Approvisionnement et Magasin)

Suite à la vacance d'emploi sur le poste Chef d'équipe multi sites – adjoint au responsable de secteur au Service Approvisionnement et Magasin, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chef d'équipe multi sites - adjoint au responsable de secteur a notamment les missions suivantes :

- Assurer l'encadrement opérationnel d'une équipe de magasiniers (5 agents)
- Participer à l'ensemble des tâches réalisées par son équipe
- Veiller à l'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail
- Optimiser la gestion des stocks : adaptation du plan de stockage et des quantités afférentes, suivi des gammes et des évolutions techniques ainsi que des nouvelles normes, identification et élimination des stocks morts
- Gérer les demandes de devis en prenant en compte les besoins des services
- Etablir et suivre les commandes d'achats et d'approvisionnements, saisir les engagements
- Garantir le réapprovisionnement auprès des fournisseurs en cas d'urgence
- Participer à l'élaboration de tableaux de bords pour le suivi d'activité
- Contribuer à la rédaction, l'analyse et le suivi des marchés avec les directions
- Assurer les missions de gestion en l'absence de son chef de secteur

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un BTS en méthode et exploitation logistique. Elle dispose par ailleurs de plusieurs expériences professionnelles : une année en tant que préparateur commande, deux ans en tant que pilote de gestion des flux et une année en tant que responsable d'expéditions en alternance.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 01/12/2020
- travail à temps complet,
- rémunération en référence à un grade du cadre d'emploi d'agent de maîtrise,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

II. Recrutement sur le poste de Responsable accueil cellule commerciale au sein du Département Eau et Assainissement

Suite au départ en retraite d'un agent sur le poste de Responsable accueil cellule commerciale au sein du Département Eau et Assainissement une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le Responsable accueil cellule commerciale au sein du Département Eau et Assainissement a notamment les missions suivantes :

- Gérer l'ensemble des activités de la cellule : encadrement et animation de l'équipe,
- Organiser et assurer la gestion de l'accueil physique et téléphonique du public,
- Assurer la gestion et le suivi des relations avec l'usager : contacts écrits, physiques et téléphoniques,
- Organiser, programmer et assurer le traitement de la facturation des consommations d'eau et d'assainissement : relevé et facturation des abonnés, demandes d'écètements,
- Assurer les relations de l'activité de la cellule avec les différentes parties prenantes : Trésoreries, Agence de l'eau, Syndicats de communes, délégataires, prestataires de services, syndicats de copropriétés, Conseil Départemental du Doubs, etc.
- Assurer le suivi des tableaux de bord de l'activité : indicateurs et autres documents d'analyse et de synthèse,
- Assurer le suivi des dossiers de mise en non-valeur et impayés,
- Participer à la gestion courante : accueil, correspondance avec les usagers, gestion des tournées de relève et découpage des secteurs,
- Assurer la fonction de pilote de processus et mettre en œuvre les objectifs Qualité Sécurité Environnement ainsi que les engagements Marianne du service, dans le cadre de la certification QSE du Département Eau et Assainissement.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un master 2 droit des collectivités territoriales. Elle dispose par ailleurs de plusieurs expériences professionnelles en tant que conseillère bancaire, assistante projets et management d'équipes.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 01/12/2020
- travail à temps complet,
- rémunération en référence à un grade du cadre d'emploi de rédacteur territorial,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

III. Recrutement sur le poste de Technicien en automatisme-supervision au sein du Département Eau et Assainissement

Suite à la création du poste de Technicien en automatisme – supervision au sein du Département Eau et Assainissement, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le Technicien en automatisme – supervision a notamment les missions suivantes :

- Réaliser la programmation, la mise en œuvre de l'évolution et la maintenance des systèmes automatisés
- Assurer le suivi des travaux de maintenance externalisés concernant essentiellement le renouvellement des automates obsolètes ou les pannes critiques
- Garantir la continuité de fonctionnement des process
- Développer les pupitres opérateurs hommes/machines (HMI)
- Assurer les développements et les améliorations techniques en parfaite adéquation avec les besoins de l'exploitant et des agents du secteur
- Former les agents à l'utilisation des développements réalisés
- Développer les outils de supervision (PCVue) en collaboration avec son responsable de secteur
- Assister le prestataire lors de la maintenance du système global de supervision
- Préparer et suivre les commandes de matériel
- Participer à l'amélioration continue de son domaine dans le cadre des démarches qualité (QSE)

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un master métiers de l'eau. Elle a par ailleurs effectué divers stages en qualité d'ouvrier puis technicien de maintenance. Elle a par ailleurs travaillé en alternance sur des métiers de l'eau.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que *« des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée »*.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 01/12/2020
- travail à temps complet,
- rémunération en référence à un grade du cadre d'emploi de technicien territorial,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

IV. Recrutement sur le poste de chargé de gestion marchés publics, finances, administration au sein du Parc Automobile et Logistique (PAL)

Suite à la mobilité d'un agent sur le poste de Chargé de gestion marchés publics, finances, administration au sein du Parc Automobile et Logistique, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le Chargé de gestion marchés publics, finances, administration a notamment les missions suivantes :

- Elaborer les conventions liées à certains marchés publics,
- Lancer et suivre les consultations, ainsi que l'exécution des marchés,
- Contribuer à l'analyse des marchés et aux phases de négociation,
- Participer aux commissions achats et commissions d'appels d'offres,
- Conseiller la direction afin de respecter le cadre légal,
- Assurer le suivi des commandes : réception, pénalités, retenues de garantie,
- Développer une expertise dans les marchés publics,
- Assurer, en suppléance, l'exécution budgétaire des marchés publics :
 - Engager, liquider et pré-mandater les dépenses et les recettes selon les règles de la comptabilité publique,
 - Classer les pièces justificatives,
 - Respecter les délais globaux de paiement.
- Assurer, en suppléance, la continuité des missions du secteur administratif :
 - Déclaration des accidents de travail et documents administratifs (constats amiables d'accidents, contraventions,...),
 - Envoi du courrier,
 - Renseignement des agents de la Direction en matière de réglementation,
 - Réception, traitement et diffusion des informations type courrier, etc.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un master 2 droit des collectivités territoriales. Elle dispose par ailleurs d'expériences professionnelles au sein des collectivités notamment au service des achats de l'université de Bordeaux.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 01/12/2020
- travail à temps complet,
- rémunération en référence à un grade du cadre d'emploi de rédacteur territorial,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

V. Renouvellement sur le poste de concepteur projeteur au sein de la Direction Voirie

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2019, le poste de concepteur projeteur (catégorie B) au sein de la Direction Voirie a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le concepteur projeteur a notamment les missions suivantes :

- Concevoir des projets relatifs au domaine de la Voirie et Ouvrages d'Art et proposer des solutions de réalisation en collaboration avec l'ensemble des interlocuteurs internes et externes au Département
- Réaliser, dans le cadre de sa mission d'expertise, des études d'aménagement d'espaces publics : état des lieux, diagnostic, génération de solutions, avant-projets, projets détaillés, dossiers d'exécution des travaux en régie ou faisant appel à des entreprises,
- Conseiller et accompagner les choix d'aménagements, élaborer et suivre les dossiers techniques

- Participer à la rédaction et au suivi des marchés de travaux et à la gestion des crédits
- Suivre et contrôler, en tant que représentant du Maître d'Ouvrage, les missions d'études ou de travaux confiées à des prestataires extérieurs
- Assurer une veille technique et réglementaire
- Participer, dans son domaine de référence (accessibilité, mode-doux, politique cyclable, topographie, alignement, assainissement de voirie ou ouvrages d'art, par exemple), à l'intégration, à la gestion et au suivi des données dans le Système d'Information Géographique en collaboration avec le technicien dédié et la Direction des Systèmes d'Information
- Contribuer aux actions de communication et de concertation : réunions publiques, journées de sensibilisation, publications internes et externes
- Répondre au questionnement des usagers (courriers, courriels, appels téléphoniques, demandes de rendez-vous sur site)

Le contrat de cet agent arrivera à échéance le 31 décembre 2020, les mesures de publicité réglementaires ont été être réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.* »

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans à compter du 01/01/2021
- travail à temps complet,
- rémunération en référence à un grade du cadre d'emplois de technicien territorial,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

VI. Renouvellement sur le poste de concepteur projeteur au sein de la Direction Eau et Assainissement (DEA)

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2019, le poste de concepteur projeteur (catégorie B) au sein de la Direction Eau et Assainissement a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le concepteur projeteur a notamment les missions suivantes :

- Réaliser des études pour l'élaboration du programme de travaux annuel : rédaction des parties techniques, chiffrage financier et élaboration du dossier de consultation des entreprises
- Suivre et surveiller les travaux dans le cadre de la réalisation des projets
- Rédiger le cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre externalisée
- Assurer la maîtrise d'œuvre interne et le suivi de la maîtrise d'œuvre externalisée
- Contribuer à l'élaboration des programmes de travaux annuels
- Etre le représentant du maître d'ouvrage sur les projets (aménagement, secteurs,...)
- Contribuer à l'amélioration continue du service, dans son domaine, dans le cadre des démarches qualité

Le contrat de cet agent étant arrivera à échéance le 11 décembre 2020, les mesures de publicité réglementaires ont été être réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.* »

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans à compter du 11/12/2020
- travail à temps complet,
- rémunération en référence à un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

VII. Recrutement en Contrat à Durée Indéterminée sur le poste de Technicien en électricité au sein du Département Architecture et Bâtiments (DAB)

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2019, le poste de de technicien en électricité au sein du DAB a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le technicien en bâtiment a notamment les missions suivantes :

- Réaliser des études de faisabilité :
 - Diagnostic des installations électriques (courants forts et courants faibles) des bâtiments au regard de la sécurité des personnes et au regard des normes en vigueur dans les ERP et les ERT,
 - Propositions techniques des travaux à réaliser dans le cadre d'une mise en conformité ou de programmes à conduire,
 - Chiffrage des propositions techniques, Conduire les études techniques en électricité, courants forts et courants faibles,
- Proposer des installations techniques performantes du point de vue énergétique et environnemental,
- Assurer la communication et la gestion des relations aux usagers et la représentation du Maître d'Ouvrage,
- Rédiger les documents pour la passation des marchés,
- Commander, suivre et réceptionner les travaux,
- Animer et piloter des intervenants multiples sur les lots techniques,
- Assurer sous la responsabilité du chef de service, la gestion financière, administrative et juridique des opérations en étroite collaboration avec les services concernés.

Le contrat de cet agent étant arrivera à échéance le 31 décembre 2020, les mesures de publicité réglementaires ont été être réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, il est donc proposé de recruter par un Contrat à Durée Indéterminée la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.* »

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- Contrat à Durée Indéterminée à compter du 01/01/2021,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence à un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Chef d'équipe multi sites - adjoint au responsable de secteur (Service Approvisionnement et Magasin) à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Responsable accueil cellule commerciale au sein du Département Eau et Assainissement à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Chargé de gestion marchés publics, finances, administration au sein du Parc Automobile et Logistique (PAL) à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Technicien automatisme - supervision au sein du Département Eau et Assainissement à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- se prononce favorablement sur le renouvellement du contrat d'un agent contractuel sur poste de concepteur projeteur au sein de la Direction Voirie, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- se prononce favorablement sur le renouvellement du contrat d'un agent contractuel sur poste de concepteur projeteur au sein de la Direction Eau et Assainissement, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- se prononce favorablement sur le recrutement en Contrat à Durée Indéterminée d'un agent contractuel sur poste de Technicien en électricité au sein du Département Architecture et Bâtiments (DAB) à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- autorise Mme La Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

